

Livre bleu canadien, page 147.

ce point—que cette démonstration de fidélité étaient sincère et faite de bonne foi et qu'elle contribua largement à garantir les possessions de Sa Majesté d'outrages et d'invasion. En un mot, il est convaincu, pour employer ses propres paroles, que, "si "le gouvernement fédéral a dans ce moment une province à défendre et non pas à "conquérir, il le doit à sa politique de modération. "Si j'avais livré les métis français "aux mains de l'ennemi, O'Donoghue aurait rallié "toutes les populations entre l'Assiniboine et la frontière; Fort-Garry serait tombé aux "mains d'une populace armée, et les colons anglais, au nord de l'Assiniboine, auraient "souffert des horreurs, dont la perspective seule fait frémir."

33. Je ne suis pas prêt, assurément, à déclarer si l'appréciation que fait le lieutenant-gouverneur des exigences de sa position, et des conséquences qu'aurait pu avoir une ligne de conduite différente de sa part, est juste ou non; mais si telle a été l'opinion bien arrêtée d'un homme à coup sûr capable, prudent et consciencieux,—d'un homme dont l'administration heureuse à Manitoba a été récompensée par son élévation à un poste plus important, je ne pense pas qu'il m'appartienne d'aller au-delà, ou d'agir sur d'autres suppositions.

34. Alors se présente la question légale, ou plutôt constitutionnelle, de savoir jusqu'à quel point la Couronne d'Angleterre se trouve liée par les actes et déclarations de son lieutenant, ces actes et déclarations n'ayant jamais été désavoués ni répudiés par l'autorité centrale du Canada ou par le représentant du gouvernement impérial. Bien que mon expérience, en pareilles matières, ne me permette pas de parler avec une grande autorité, j'avoue que j'aurais beaucoup de peine à me convaincre qu'après que le gouverneur d'une province a mis des armes aux mains d'un sujet, et l'a invité à exposer sa vie—car tel est sans aucun doute l'éventualité à encourir par implication—pour défendre la couronne de Sa Majesté et sa dignité ainsi que pour protéger son territoire—avec la connaissance pleine et entière à cette époque que l'individu en question pouvait être amené à justice pour délits commis antérieurement,—l'exécutif se trouve encore placé dans la position de poursuivre comme félon la personne avec laquelle il a ainsi traité. On pourrait considérer, j'imagine, l'acceptation des services comme une fin de non procéder contre le criminel; parce que bien qu'il soit désirable qu'un grand criminel ne puisse échapper à la justice, il serait encore plus dangereux que le gouvernement du pays pût paraître manquer à la fidélité de ses engagements, ou faire preuve d'un esprit étroit dans l'interprétation qu'il pourrait leur donner. C'est en raison de ces motifs que je me suis décidé à attirer une attention spéciale sur le dernier de ces motifs invoqués en faveur de "l'amnistie."

35. Je dois prier Votre Seigneurie de vouloir bien se rappeler que, dans les quelques courtes observations qui précèdent, je n'ai cherché à passer en revue qu'un petit nombre de faits et d'incidents qui se trouvent mis en relief par la preuve; je ne prétends pas non plus avoir condensé dans un cadre bien complet les différents arguments que l'on a fait ou que l'on fera valoir à l'appui des opinions contradictoires émises par les adversaires aux prises sur cette question. Mais l'insuffisance de mes observations sous ce rapport se trouvera plus que compensée par le contenu du livre bleu ci-joint, où chaque individu, impliqué de quelque manière dans ces événements, a eu l'occasion d'expliquer sa conduite et de faire valoir ses opinions. Mon seul objet a été d'épargner quelque travail à Votre Seigneurie en co-ordonnant au préalable les éléments de ce sujet de débats. Cependant, afin, que la défense ne soit pas privée de toute l'assistance à laquelle elle peut avoir un juste droit, j'ai cru qu'il était convenable d'inclure deux documents excessivement remarquables et cotés "A et B," qui ont été rédigés dans le dessein de résumer en quelques pages les opinions de ceux qui se sont convaincus que les circonstances variées que l'on vient de mentionner exigent qu'une amnistie soit accordée.

36. J'ai de plus l'honneur d'annexer une pétition qui m'a été adressée par l'archevêque et les évêques catholiques de la province de Québec dans le même sens.

37. Peut-être n'aurai-je pas rempli pleinement le devoir qui m'incombe relativement à la question qui nous occupe, si je ne transmets pas à Votre Seigneurie en quelque façon un aperçu général des opinions émises par la masse de la population dans cette affaire. Quant à la partie française des sujets de Sa Majesté, je puis